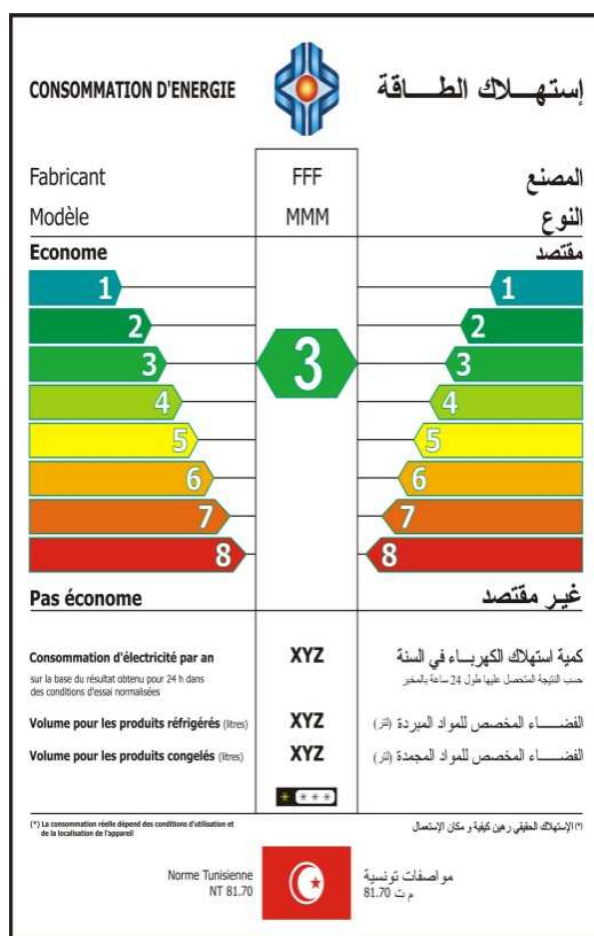


Programme de certification énergétique des équipements électroménagers

La Tunisie a mis en œuvre un programme de certification énergétique des équipements électroménagers qui a pour objectif d'instaurer l'obligation de l'étiquetage énergétique des appareils commercialisés sur le marché afin d'informer les ménages des performances énergétiques des appareils lors de leur acquisition.



Les équipements concernés par ce programme sont :

- les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils combinés (réfrigérateurs-congélateurs),
- les appareils individuels de conditionnement de l'air,
- les appareils de production et de stockage de l'eau chaude,
- les lampes et les appareils d'éclairage,

- les machines à laver le linge, les sèche-linge et les appareils combinés (lavage-séchage),
- les machines à laver la vaisselle,
- les fours,
- les fers à repasser,
- les appareils audio-visuels.

Ce programme prévoit dans une deuxième étape, après l'instauration de l'obligation de l'étiquetage énergétique, l'élimination progressive du marché les équipements consommateurs d'énergie.

Le système de performance énergétique des équipements électroménagers est constitué de huit classes énergétiques. La classe énergétique de niveau 8 correspond aux équipements les plus énergivores, alors que la classe énergétique de niveau 1 correspond aux équipements économes en énergie.

Les équipements qui ont bénéficié de ce programme jusqu'aujourd'hui sont les réfrigérateurs et les climatiseurs selon les étapes suivantes :

REFRIGERATEUR	CLIMATISEUR
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un laboratoire de mesures de septembre 2002. 2. Réalisation d'une opération pilote de test au CETIME à partir de septembre 2002 à janvier 2004 (qui a concerné une soixantaine d'appareils). 3. Obligation de l'étiquetage énergétique des équipements électroménagers : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Article 8 de la loi 2004-72 relative à la maîtrise de l'énergie. ❖ Décret sur l'obligation de l'étiquetage énergétique des appareils électroménagers (n°2004-2145). 4. Obligation de l'étiquetage énergétique des réfrigérateurs (2004). 5. Organisation d'une action de formation des inspecteurs régionaux du ministère du commerce en 2004. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Obligation de l'étiquetage énergétique des équipements électroménagers : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Article 8 de la loi 2004-72 relative à la maîtrise de l'énergie. ❖ Décret sur l'obligation de l'étiquetage énergétique des appareils électroménagers (n°2004-2145). 2. Mise en place d'un laboratoire de mesures en juin 2008 (CETIME). 3. Réalisation d'une opération pilote de test au CETIME à partir de juin-décembre 2008 (qui a concerné une cinquantaine de modèles). 4. Obligation de l'étiquetage énergétique des climatiseurs (2009). 5. Obligation des entreprises publiques à l'acquisition seulement des climatiseurs

6. Interdiction de la commercialisation des réfrigérateurs de classes énergétiques :

- ❖ (8) et (7) à partir de juillet 2006.
- ❖ (6) et (5) à partir de juillet 2007.
- ❖ (4) à partir du mois d'avril 2009.

7. Programme de remplacement de 400.000 anciens réfrigérateurs par des réfrigérateurs de classes 1 et 2 (en cours).

de classes énergétiques de 1 et 4 à partir de mai 2009.

6. Interdiction de la commercialisation des climatiseurs de classes énergétiques :

- ❖ (8) (7) (6) à partir de janvier 2010.
- ❖ (5) à partir de janvier 2011.
- ❖ (4) à partir de janvier 2012.

